



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

**VOUS AIDER**

# **CONDUCTEURS DE DEUX-ROUES MOTORISÉS**



**ÉDITION 04/2018**



## 2017 L'ACCIDENTALITÉ DES DEUX-ROUES MOTORISÉS DANS L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

# 6 139

VICTIMES  
D'ACCIDENTS

# 47

BLESSÉS  
MORTELLEMENT

# 992

BLESSÉS  
GRIÈVEMENT



La préfecture de Police a conçu cette plaquette d'information afin de rappeler les règles du code de la route et, plus généralement, les règles de prudence à adopter pour une conduite plus sûre.

- franchir les feux de signalisation au rouge fixe ;
- circuler ou stationner sur les trottoirs non aménagés pour les deux-roues motorisés, dans les couloirs réservés aux bus et sur les pistes cyclables aménagées ;
- accrocher votre deux-roues au mobilier urbain en dehors des emplacements prévus à cet usage ;
- circuler en utilisant tout dispositif émettant un son (écouteurs, casque audio, etc.) sauf casque spécifiquement équipé ;
- modifier les caractéristiques techniques de votre deux-roues ou débrider votre machine. En cas d'accident, les dommages ne seront pas couverts par les assurances ;
- s'arrêter dans le SAS vélo, l'espace aménagé spécialement réservé pour les cyclistes dans un carrefour à feux rouge.



### LES PANNEAUX À CONNAÎTRE



Accès interdit aux véhicules à moteurs à l'exception des cyclomoteurs



Accès interdit aux cyclomoteurs



Entrée d'autoroute



Route à accès réglementé



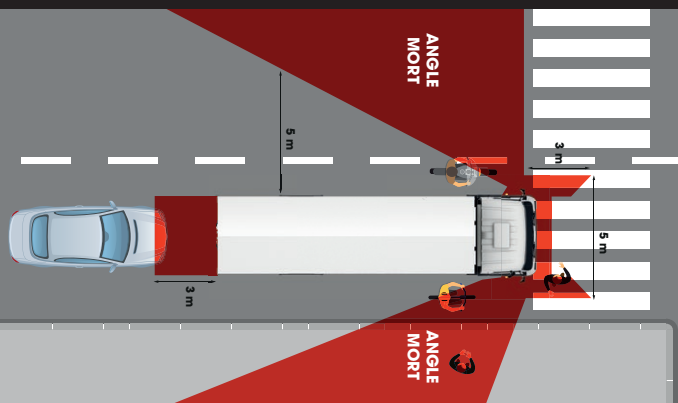
Circulation interdite à tous les véhicules (dans les deux sens)

- respectez la priorité de passage aux intersections ;
- respectez les distances de sécurité ;
- cédez la priorité aux piétons qui traversent la chaussée ;
- vérifiez régulièrement l'état de votre véhicule (pression des pneus, bon état des freins, éclairage...) ;
- prévenez, au moyen de vos avertisseurs lumineux de changement de direction, les autres conducteurs avant de dépasser ;
- adaptez votre vitesse aux conditions de la route et de la circulation ;
- gardez vos feux de croisement allumés de jour comme de nuit afin d'être visible.

**En cas d'accident, le non-respect de ces règles vous expose à des amendes, à la mise en cause de votre responsabilité civile et pénale et à la suspension de votre permis de conduire, le cas échéant.**

**Restez prudent même en cas de priorité.**

## ATTENTION AUX ANGLES MORTS À L'APPROCHE D'UN VÉHICULE DE GRAND GABARIT !



- privilégiez le contact visuel avec le conducteur : si vous pouvez voir les yeux du chauffeur dans son rétroviseur, il peut également vous voir ;
- ne vous arrêtez jamais sous les rétroviseurs ou à hauteur des véhicules de grand gabarit ;
- ne dépassez pas un camion ou un bus par la droite ;
- ne dépassez pas un camion qui manœuvre.

# MOTARDS ET SCOOTÉRISTES CIRCULATION INTER-FILES APPRENONS À PARTAGER LA ROUTE DEPUIS FÉVRIER 2016 EXPÉRIMENTATION EN ÎLE-DE-FRANCE



### SUR QUELS AXES ?

au moins deux fois deux voies séparées par un séparateur physique, où la vitesse maximale autorisée est comprise entre 70km/h et 130 km/h.

### QUAND ?

lorsque la circulation est congestionnée, les véhicules automobiles ne pouvant circuler à plus de 50km/h.

### COMMENT ?

- sans dépasser 50km/h.
- utiliser son indicateur de changement de direction pour quitter sa file et circuler entre 2 files. Ne pas utiliser ses feux de détresse et ne pas laisser son indicateur de changement de direction constamment allumé.
- conserver ses distances de sécurité avec le véhicule qui précède.
- réintégrer sa file lorsque la vitesse dépasse 50km/h en indiquant sa manœuvre (clignotant).
- utiliser les deux voies les plus à gauche.



LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

- DEPUIS LE 20 NOVEMBRE 2016, le port de gants homologués est obligatoire pour le conducteur comme pour le passager éventuel. Sans protection aux mains, même à faible vitesse, les risques de blessure en cas de chute sont élevés : traumatismes, handicaps permanents (séquelles invalidantes, amputations, paralysies).

Le non-port de gants homologués est sanctionné d'une amende de troisième classe pour le conducteur et le passager, à laquelle s'ajoute pour le pilote un retrait d'un point sur le permis de conduire.

- DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016, les conducteurs de deux et trois roues motorisés ont l'obligation d'avoir à proximité d'eux, un gilet de haute visibilité, afin d'être visibles en cas de panne ou d'accident.

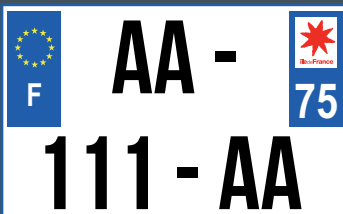
En cas de non-respect de cette disposition, les contrevenants s'exposent à une amende de 11 euros, en cas d'absence de gilet à bord, et de 135 euros s'ils ne le portent pas à la suite d'un arrêt d'urgence.



PERMIS ET CYLINDRÉES

- **Cylindrées inférieures à 50 cm<sup>3</sup> :**  
Vous devez être titulaire d'un permis AM qui se prépare dans une moto-école.
- **Cylindrées comprises entre 50 cm<sup>3</sup> et 125 cm<sup>3</sup> :**  
Vous devez être titulaire d'un permis de catégorie B ou A1, depuis au moins deux ans. Formation obligatoire de 7 h.
- **Cylindrées supérieures à 125 cm<sup>3</sup> :**  
Vous devez être titulaire d'un permis de catégorie A ou A2.

IMMATRICULATION



Même de cylindrée inférieure à 50 cm<sup>3</sup>, l'immatriculation de tout véhicule à deux-roues motorisé est **obligatoire**. De plus, l'assurance de votre deux-roues est **obligatoire**.

casque homologué à votre taille équipé de pastilles réfléchissantes

tenue homologuée protégeant l'ensemble du corps (blouson et pantalon ou combinaison rembourrés) munie de bandes réfléchissantes



gilet rétro réfléchissant de haute visibilité



gilet airbag moto

gants homologués

chaussures fermées hautes protégeant les chevilles



ATTENTION !

Le port d'une tenue qui protège l'ensemble du corps est vivement recommandé compte tenu de votre vulnérabilité en cas de chute ou de collision.

# Retrouvez les services pratiques de la préfecture de Police

pour les usagers de Paris et la petite couronne

**vos démarches**

**vous aider**

**nous connaître**

[www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)



**PeP's**  
vous informe !

**Rejoignez la communauté PP  
et suivez l'actualité**

 appli Pref. Police

 [prefpolice-leblog.fr](http://prefpolice-leblog.fr)

 [@prefpolice](https://twitter.com/prefpolice)

 [@prefecturedepolice](https://www.facebook.com/prefecturedepolice)

**Formulaire de contact**

 [prefecturedepolice.paris/contact](mailto:prefecturedepolice.paris/contact)

**3430**

**Service 0,06 € / min  
+ prix appel**

Numéro unique pour la préfecture de Police



**UN RDV  
BIEN PRÉPARÉ  
C'EST DU TEMPS  
DE GAGNÉ !**



Pour vos démarches administratives renseignez-vous avant de vous déplacer